

2592
ARRETE CONJOINT N°.....MEH/MEF/SGG/2008
FIXANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ELECTRICITE EN REPUBLIQUE DE
GUINEE

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu La Loi Fondamentale ;

Vu La Loi L/93/039/CTRN du 13 Septembre 1993 relative à la production, au transport et à la distribution de l'Energie électrique ;

Vu le Décret D/2001/098/PRG/SGG du 18 décembre 2001 portant création de l'Electricité de Guinée ;

Vu le Décret D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007 portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/021/PRG/SGG du 20 mai 2008 portant nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/024/PRG/SGG du 13 juin 2008 portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2008/025/PRG/SGG du 19 juin 2008 portant nomination des membres du Gouvernement ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} mai 2008 les tarifs de fourniture d'énergie électrique en République de Guinée sont fixés comme suit :

1- Tarif domestique (Basse Tension) :

PRIMES FIXES (GNF)	CONSOMMATIONS	
	TRANCHE S (kWh)	TARIF (GNF/kWh)
Branchement monophasé : 4 850	1 - 60	90
	61 - 330	232
Branchement triphasé : 14 550	Plus de 330	265